



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents ayant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

19 - DELIBERATION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL LABELLISE PLAN MERCREDI

Monsieur SINI fait part à l'assemblée que la commune d'Auby est signataire d'un Projet Educatif Territorial auquel a été adossé un Plan mercredi. Celui-ci étant arrivé à échéance, la commune s'est inscrite dans une démarche de co-construction de ce nouveau PEDT.

En renouvelant son engagement dans ce dispositif, la commune entend poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants, avant, pendant et après l'école, en complémentarité et dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le nouveau projet est conçu pour couvrir la période septembre 2022 à août 2025 et a été validé par le comité de pilotage le 24 février 2023.

En fonction des résultats de l'évaluation au fil de l'eau ou de l'évolution du contexte communal, des modifications pourront être apportées voulues par l'équipe municipale et étudiées en concertation avec les acteurs de la démarche.

Suite à la réécriture de ce PEDT, il convient donc de signer une nouvelle convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville d'AUBY dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L551- 1 et R551-13,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le projet éducatif territorial est un document contractuel, entre l'Etat et les collectivités, qui organise les temps scolaires et périscolaires,

Considérant que la ville d'AUBY s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes aubygeois,

Considérant que la labellisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi qui interviendront courant 2023,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT)/ Plan Mercredi de la commune pour la période 2022-2025 dont les objectifs et le contenu sont repris dans la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à ce projet avec les services de l'Etat.**

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT)/ Plan Mercredi de la commune pour la période 2022-2025 dont les objectifs et le contenu sont repris dans la présente convention,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à ce projet avec les services de l'Etat.

La Secrétaire de Séance

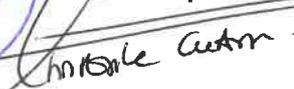


Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le

27 JUIN 2023

Le Maire,

